



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU SKATE PARK

ARRÊTÉ N° 2022_045

Le Maire de la Commune de Vougy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'intérêt général,

Considérant que l'état des installations du Skate Park constitue un péril pour la sécurité des pratiquants,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire du skate Park de Vougy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès et l'utilisation des installations du Skate Park de Vougy sont provisoirement interdits au public, avant que des travaux de mise en conformité ne soient effectués.

ARTICLE 2 : l'interdiction est matérialisée par la pose par les services techniques de la commune de Vougy de rubalise de chantier tout autour du site en interdisant l'accès.

ARTICLE 3 : la réouverture du skate park ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'installation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est affiché sur site et toute contravention au présent sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vougy, le 26 Août 2022

Le Maire,
Yves MASSAROTTI

